

**A2**

**Société par actions simplifiée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 62, rue Pierre Loti, 17200 ROYAN  
980 234 124**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DU 07.04.2025**

L'an 2025,  
Le 7 avril 2025,  
A 15h30,

Les associés de la Société A2 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée le 18.03.2025 à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Thibault DEBARGE, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Garry HASSAINE, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Conformément à l'article 24 des statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibault DEBARGE, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus 70% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Démission du Président et nomination du Directeur Général en qualité de nouveau Président
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'agréer la cession par Monsieur Thibault DEBARGE au profit de Monsieur Garry HASSAINE des cinquante actions lui appartenant dans la Société pour un montant de soixante-dix mille (70.000) euros.

Compte-tenu de cette cession, la société devient à associé unique.

L'Assemblée Générale charge son président, de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Thibault DEBARGE de ses fonctions de Président à compter du 31.03.2025 et décide de nommer Monsieur Garry HASSAINE, en remplacement.

Du fait de cette nomination, Monsieur Garry HASSAINE, devient Président Directeur de la société à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et notamment à la AARPI LEGISPHERE AVOCATS, représentée par Maître Quitterie LOPEZ, pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Thibault DEBARGE    Signé le 07-04-2025

Garry HASSAINE    Signé le 07-04-2025

*Thibault DEBARGE*

✓ Certified by  yousign

*Garry HASSAINE*

✓ Certified by  yousign